

STATUTS DE LYON PLONGEON CLUB

1 - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Dénomination

L'Association, régie conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} Juillet 1901, fondée en 1994, a été déclarée à la Préfecture du Rhône le 2 Août 1995, sous le n° 35987.

Elle est affiliée à la Fédération Française de Natation et agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le n° 6997951.

L'Association a pour dénomination : « **Lyon Plongeon Club** » et pour sigle « **L.P.C.** »

Article 2 - But et objet

L'Association a pour but :

- La promotion du sport, sa pratique, et plus particulièrement le plongeon et autres sports aquatiques et toutes activités s'y rapportant.

L'Association a pour objet :

- L'entraînement
- La participation aux compétitions
- L'organisation aux compétitions, etc...

Article 3 - Siège

Le siège de l'Association est fixé à :

Piscine de Vaise - 52 avenue Sidoine Apollinaire 69009 LYON

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Durée

Sa durée est illimitée.

Article 5 - Membres

L'association se compose de :

- **Membres d'honneur** : le titre de Membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration, aux personnes physiques ou morales, qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer l'adhésion. Elles peuvent assister aux Assemblées Générales avec voix consultative.

KR

- **Membres bienfaiteurs** : ce sont les personnes physiques ou morales qui souhaitent contribuer au développement et au fonctionnement de l'Association par une aide financière ou matérielle. Ils doivent s'acquitter de l'adhésion à l'Association.
- **Membres adhérents** : sont considérés comme Membres actifs, les Membres à jour de leur adhésion et/ou cotisation.

Article 6 – Admission et radiation des Membres

Admission : l'admission des Membres adhérents est décidée par le Conseil d'Administration. Le refus n'a pas à être motivé.

Radiation : la qualité de Membre se perd soit pour cause de décès, soit par la démission adressée par écrit au Conseil d'Administration, soit pour le non-paiement de l'adhésion et/ou de la cotisation, soit pour motif grave prononcé par le Conseil d'Administration, le Membre intéressé ayant été préalablement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, et appelé à fournir des explications, sauf en cas de recours devant l'Assemblée Générale.

Article 7 – Ressources

Cotisations / Adhésions

Les Membres de l'Association contribuent à la vie matérielle de celle-ci, par le versement d'une adhésion dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Ressources

Les ressources de l'Association sont :

- Le montant des adhésions
- Les subventions de l'Etat et des Collectivités Territoriales
- Les recettes des manifestations
- Les recettes des cotisations aux activités
- Les dons
- Les prestations
- Toutes ressources autorisées par la loi

Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association sont la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives, et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

Dans son fonctionnement et son organisation, l'Association s'interdit toute discrimination et s'engage à respecter l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

KB

2 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 - Composition et Election du Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé, au maximum, de 12 Membres.

Ils sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 1 an.

(Le scrutin secret est de droit si un Membre le demande.)

Il se renouvelle par tiers à chaque Assemblée. Les Membres sont rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de Membres du Conseil d'Administration, celui-ci pourra pourvoir à leur remplacement en procédant à une ou plusieurs nominations à titre provisoire. Ces cooptations sont soumises à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les fonctions de Membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

Le mandat de Membre du Conseil d'Administration prend fin par la démission, la perte de qualité de Membre, ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale. Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

Tout Membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Est éligible au Conseil d'Administration, toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, Membre actif de l'Association depuis plus de 6 mois et à jour de ses paiements.

Les parents ou représentants légaux de sociétaires mineurs peuvent être Membres du Conseil d'Administration s'ils représentent un Membre inscrit à l'Association depuis 6 mois au moins et à jour de ses paiements.

Les parents dont les enfants pratiquent une activité depuis plus de 6 mois au sein du L.P.C., devenus majeurs et à jour de leurs paiements, ne seront pas soumis au délai de 6 mois.

Les Membres du Conseil d'Administration ne doivent pas avoir de liens familiaux directs entre eux, afin de préserver la pluralité de sa représentation.

Article 9 - Réunion et délibération du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son ou sa Président(e), ou sur la demande d'un quart de ses Membres.

La présence du tiers des Membres du Conseil d'Administration est indispensable pour la validité des délibérations.

Le Conseil d'Administration élit son ou sa Président(e), son ou sa Président(e) Adjoint(e), son ou sa Trésorier(e), son ou sa Secrétaire, son ou sa Secrétaire Adjoint(e), par vote à bulletin secret.

Le Conseil d'Administration peut également désigner un ou des Membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent assister, avec l'accord du ou de la Président(e), avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Les Membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de Membre du Bureau. Leurs fonctions sont bénévoles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres présents.

La voix du ou de la Président(e) est prépondérante.

Il est tenu un Procès-Verbal des séances. Les Procès-Verbaux sont signés par le ou la Président(e) et par la ou le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blancs ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.

Article 10 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet, et sous réserves des pouvoirs de l'Assemblée Générale. Le ou la Président(e) est autorisé à agir en justice.

Il prend notamment, toutes décisions relatives à la gestion du patrimoine de l'Association, et tout particulièrement celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise de bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association, à la gestion du personnel.

Le Conseil d'Administration définit les principales orientations de l'Association. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'Association.

Article 10 bis – Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses Membres : Un ou une Président(e), un ou une Président(e) Adjoint(e), un ou une Secrétaire, un ou une Secrétaire Adjoint(e), un ou une Trésorier(e). Le vote se fait à scrutin secret.

Article 11 – Composition et fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'Association se compose de tous les Membres de l'Association. Les Membres ayant adhéré et/ou cotisé depuis plus de 6 mois et à jour de leurs paiements ont le droit de vote. Les Membres âgés de moins de 18 ans disposent du droit de vote uniquement par l'intermédiaire de leurs représentants légaux.

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis. Le nombre de voix détenues par une même personne est limité à 5.

Elle se réunit une fois par an, et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses Membres.

La convocation et l'ordre du jour sont affichés dans les locaux du Club 15 jours avant sa tenue. Son ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.

Le ou la Président(e), assisté des Membres du Bureau, et éventuellement des Membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion et à la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des Membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 8.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des Statuts.

KB

Article 12 - Délibérations de l'Assemblée Générale

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des Membres présents, et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des Membres visés à l'article 11 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à 6 jours d'intervalle minimum, qui délibère, quel que soit le nombre des Membres présents.

Article 13 - Exercice social

~~Les comptes de l'exercice sont arrêtés au 31 Juillet de l'année suivante.~~

Les comptes doivent être approuvés par l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois, à compter de la clôture de l'exercice.

Le bilan annuel et le budget prévisionnel sont adoptés par le Conseil d'Administration, et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 14 - Représentation de l'Association

L'Association est représentée en justice, et dans tous les actes de la vie civile, par son ou sa Président(e), ou à défaut, par tout autre Membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par le Conseil.

3 - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 15 - Modification des Statuts

Les Statuts ne peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des Membres de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les Statuts que si le quart au moins de ses Membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée, mais à 6 jours d'intervalle au minimum. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des Membres présents.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des Membres présents, et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 16 - Dissolution de l'Association

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des Membres visés au 1^{er} alinéa de l'article 11.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à 6 jours d'intervalle minimum. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des Membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des Membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

En cas de dissolution, par quel que mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs Associations.

En aucun cas, les Membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque de l'Association.

KB

4 - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 16 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

Article 17 - Publicité des Statuts

Les Statuts et le règlement intérieur, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportés, doivent être communiqués à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents Statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire, s'étant tenue à la Piscine de Vaise, 52 avenue Sidoine Apollinaire 69009 LYON, le 30 Mars 2016.

Trésorière



Présidente



Copie Certifiée conforme à
l'original.
fait à Lyon le 9 Mai 2016
Mme Bizoi, Présidente.

